

Le Conseil académique de l'Université du 17 octobre 2022

DÉLIBÉRATION – CAC-2022-ADM-02

RENDUE EXÉCUTOIRE LE 8/12/2022

Date de transmission : 8/12/2022

Date de réception rectorat : 8/12/2022

PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE (UPEC) COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS

- VU** le Code de l'éducation, et notamment ses articles R.811-11 et suivants ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Considérant que les représentants élus des enseignants-chercheurs et des chercheurs et les représentants élus, des usagers titulaires des Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ainsi que de la Commission de la Recherche sont appelés à renouveler partiellement la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers.

Considérant que les membres des collèges définis aux 1° et 2° de l'article R.811-14 sont élus au sein de la Commission de la recherche et de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent.

Considérant que les membres du collège défini au 3° du même article sont élus au sein de la Commission de la recherche et de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique par et parmi les représentants titulaires et suppléants du collège auquel ils appartiennent.

Considérant que la moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

Considérant que l'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Considérant que l'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Le Conseil académique de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : RÉSULTATS

1.1. À l'unanimité des membres présents ou représentés du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés, pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés approuve la composition suivante :

Monsieur Romain
Monsieur Christophe
Madame Sylvie
Madame Galina

BOFFA
JOIGNEAUX
CONDON
PERELMAN

Le Conseil académique de l'Université du 17 octobre 2022

1.2. Avec 16 membres présents ou représentés du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés, avec 13 voix « pour » et trois absentions pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés approuve la composition suivante :

Monsieur	Philippe	GERMAIN
Monsieur	Hugo-Bernard	POUILLAUDE
Madame	Marie	CRETIN-SOMBARDIER
Madame	Isabelle	HARBELOT

1.3. À l'unanimité des membres présents ou représentés le collège des usagers approuve la composition suivante pour le collège des usagers :

Monsieur	Steven	DESOEUVRE
Monsieur	Lazlo	JOHAN
Monsieur	Adrien	LE GALL
Monsieur	Gabriel	EVANNO DECROIX
Madame	Carla	ESPEJO
Madame	Mariem	ELMABROUK
Madame	Noura	KADRI
Madame	Eva	SEGAL

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Fait à Créteil, le 17 octobre 2022

Le Président de l'Université


Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC
Jean-Luc Dubois-Randé
Jean-Luc DUBOIS-RANDE